



DÉCISION n° 2023/07/20

Affichée le 31 juillet 2023

République française  
Département du Gard  
Commune de Vauvert  
Service juridique

**Objet :** Mise à disposition d'une parcelle de terrain sise sur la commune du Cailar appartenant à Madame Simone Martin au profit de la commune de Vauvert



**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**CONSIDÉRANT** l'organisation des déjeuners quotidiens aux près dans le cadre des fêtes votives, avec le départ des *Abrivados* depuis les près situés sur la commune du Cailar jusqu'à Vauvert, nécessitant de disposer d'un espace de terrain conséquent pour le stationnement des véhicules,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Pour la période du 12 au 20 août 2023 inclus, une convention est conclue avec Madame Simone Martin, demeurant 5, boulevard du Temple, 30470 Aimargues, pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain cadastrée Section ZE numéro 4, sise au Cailar au profit de la commune de Vauvert.

**Article 2 :** La location est consentie moyennant un loyer annuel de 200,00 euros (deux cents euros).

**Article 3 :** La dépense correspondante sera prélevée au budget des festivités de l'année concernée en cours : 011 – 6132 – 0241 – 0240.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 28 JUIL. 2023

P/ le maire,  
L'adjointe déléguée aux finances,  
aménagement urbains voirie, travaux,  
réseaux d'eau et d'assainissement,  
patrimoine et cimetière



**Annick Chopard**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier



D-2307-003922

**Décision :** Mise à disposition d'une parcelle de terrain sise sur la commune du Cailar appartenant à Madame Simone Martin au profit de la commune de Vauvert

